

**DECISION N°2019-30**

Le directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Vu la loi n°2010-873 du 27 juillet 2010 modifiée relative à l'action extérieure de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1656 du 29 décembre 2014 relatif à l'Agence française d'expertise technique internationale, notamment son article 11 relatif aux pouvoirs du directeur général,

Vu le décret du 28 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence française d'expertise technique internationale,

Je, soussigné Jérémie PELLET, dûment habilité en ma qualité de directeur général d'Expertise France, donne délégation à

Laurence LAJOINIE-GNANSIA, directrice générale adjointe en charge des fonctions transversales, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions à Expertise France, les documents ci-après énoncés :

- Les contrats de travail des collaborateurs du siège et des représentations à l'étranger d'une durée inférieure à six mois, les demandes de salariés liées à la formation professionnelle ;
- Les avenants aux contrats de travail de l'ensemble des collaborateurs d'Expertise France et l'ensemble des actes liés à leur exécution, terme et rupture (à l'exception des décisions de licenciement) ;
- Les conventions de stage, les contrats d'alternance, les VIE (Volontaires Internationaux d'Entreprise), VIA (Volontaires Internationaux en Administration) ;
- Tous les contrats de travail, les lettres d'affectation et liées à la mobilité, aux avancements et aux promotions, en mon absence ;
- Les invitations, convocations aux réunions et aux négociations avec les instances représentatives du personnel et les ordres du jour correspondant ;
- L'ensemble des déclarations et formalités administratives et correspondances à adresser aux organismes sociaux, l'administration du travail, la médecine du travail et toute autre administration en relation avec Expertise France ;
- Tout acte afférent à la mise en œuvre en faveur des salariés du siège des dispositifs légaux de formation professionnelle ;
- Les manifestations d'intérêt et les offres dans le cadre de consultations pour la réalisation de projets d'assistance technique internationale ;
- Tous autres engagements juridiques (contrats attribués par Expertise France hors transactions mettant fin à un litige) d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT ;

- Les ordres de mission à l'exception des déplacements dans les pays sensibles (zones orange et rouge du MEAE) ;
- Les ordres de mission dans les pays sensibles (zones orange et rouge du MEAE), en mon absence ;
- Les factures et bons à payer dans la limite de 500 000 € HT ;
- Les bordereaux de paiement d'un montant inférieur ou égal à 500 000 € HT, par paiement unitaire ;
- Les correspondances, actes et autres pièces relatifs aux contrats et marchés ;
- Les copies conformes à l'original.

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet d'Expertise France, pour toute la durée des fonctions du délégataire. Elle annule et remplace toutes les délégations antérieures en la matière.

Paris, le 27 septembre 2019.



Jérémie PELLET

Spécimen de signature :

Laurence LAJOINIE-GNANSIA

